Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_257-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 06 juillet 2026

Présents :

M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, M. Marc SANCHEZ, M. Jean-Noël VIGNEAU

Absents :

M. Philippe PUJOL

Pouvoirs :

Mme Christine TEQUI à M. Alain NAUDY, M. Jean-Paul FERRE à M. Raymond BERDOU, Mme Monique BORDES à Mme Nicole QUILLIEN, Mme Géraldine PONS à Mme Marie-France VILAPLANA

Délibération N°2026_CP_257

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE - PROGRAMMATION 2026

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024_CD_063 du 28 Octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°603 du 1er juillet 2021, qui désigne les Vice-Présidents de la Commission Permanente,

Considérant que Monsieur Alain NAUDY, 2ème Vice-Président, préside la séance en l'absence de Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

Considérant que l'attractivité d'un département rural repose sur sa capacité à proposer des équipements et des services publics à la hauteur des attentes des citoyens. Les investissements des collectivités territoriales, à commencer par ceux des communes et des groupements de communes, renforcent ces services au public lorsqu'ils visent la réalisation, l'aménagement ou l'achat d'équipements communaux ou intercommunaux.

Considérant que les communes et les groupements de communes en zone rurale sont confrontés à d'importantes difficultés financières lorsqu'elles doivent faire face à des investissements publics, faible densité de population et faiblesse des ressources fiscales étant les caractéristiques de ces territoires.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_257-DE

Considérant qu'afin de soutenir l'investissement local et améliorer le niveau de services publics sur l'ensemble du territoire, le Département de l'Ariège a créé le Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL), dotation solidaire fiscale en complément aux politiques sectorielles.

Considérant que chaque élu qui participe à la séance vote pour la globalité des subventions, excepté pour celles qui concerne son territoire, par dérogation à toute situation de conflit d'intérêt et considérant que l'élu n'interfère pas dans le dossier, tant durant le débat que lors du vote, il peut rester à la séance.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : De valider la programmation 2026 du Fonds Départemental d'Action Locale telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : D'approuver l'attribution des subventions indiquées respectivement aux différents maîtres d'ouvrage, suivant le tableau joint en annexe.

Article 3 : D'approuver le versement de ces sommes, qui sera effectué au moyen des crédits affectés au chapitre 905 – fonction 515 – natures 20241481, 2041482, 2041581 et 2041582.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
8 juil. 2026